

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer  
Aude

Service  
Urbanisme  
Environnement et  
Développement durable  
des  
Territoires

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**PROJET DE COMPLEXE OENOTOURISTIQUE  
AU DOMAINE DU CAPITOUL**

Commune de NARBONNE

### **Sommaire**

- 1 Eléments de cadrage
- 2 Tableau de synthèse des observations
- 3 Analyse des contributions
- 4 Conclusion

## 1 Eléments de cadrage

La procédure de participation du public pour les défrichements de moins de 10 hectares soumis à étude d'impact relève de l'article L123-19 du code de l'Environnement.

La participation par voie électronique pour le projet de défrichement au domaine du Capitoul s'est tenue du mercredi 7 février au vendredi 9 mars inclus.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision, met sur son site internet le bilan des observations et propositions déposées par voie électronique.

Les éléments mis à disposition du public sont les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement intégrant le plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> et plan cadastral,
- l'étude d'impact (documents 1 et 2),
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- l'avis de l'Autorité Environnementale.

Outre leur mise à disposition par voie électronique sur le site des Services de l'État dans l'Aude, les documents pouvaient être consultés, sur rendez-vous à la DDTM de l'Aude. Aucune demande de rendez-vous en vue de la consultation des documents n'a été formulée.

L'information relative à la participation du public a été faite le 23 janvier 2018 sur le site internet des Services de l'État dans l'Aude, à la mairie de Narbonne et sur le site du projet.

## 2 Tableau de synthèse des avis

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des 14 contributions reçues selon l'opinion exprimée sur le projet global. La seconde ligne fait référence, parmi les précédentes, aux contributions mentionnant le défrichement ou l'abattage d'arbres.

Cette synthèse inclut un avis formulé le 10 mars, après la clôture de la participation du public (avis défavorable).

	Favorable	Questionnement ou neutre	Défavorable
Avis	3	2	9
Dont référence au défrichement	2	1	5

### 3 Analyse des contributions

Sur l'ensemble des contributions reçues, certaines observations ne portent pas sur la question du défrichement mais sur le projet proprement-dit ainsi que la mise en œuvre des procédures permettant sa concrétisation.

Plusieurs contributions font référence au site classé du massif de la Clape alors que le projet est en limite sud, mais à l'extérieur du site classé.

#### 3.1 Procédures

- Observation n° 1 et 2 : se demande pourquoi cette procédure de participation du public est dissociée de l'enquête publique qui s'est achevée le 19 janvier

Il s'agit de deux procédures distinctes, régies par des codes différents.

- observation 2 : s'inquiète sur le fait que le défrichement puisse être autorisé sans que le projet ne le soit.

L'autorisation de défrichement est délivrée dans le cadre exclusif du projet d'aménagement du complexe œunotouristique du Capitoul ; elle est conditionnée par l'obtention préalable, par le pétitionnaire, des autres autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet.

#### **Observation prise en compte**

#### 3.2 Défrichement

- Observation n° 9, 13 et 14 : abattage d'arbres centenaires

Le peuplement correspondant est situé au nord du projet, au niveau du parking et de l'accès à ce dernier. Les aménagements prévoient peu d'abattage d'arbres dans ce secteur. Ils ne figuraient pas dans la demande initiale d'autorisation de défrichement présentée par le porteur de projet. Ils ont été intégrés à la demande des services de l'État dans la mesure où, le code forestier et l'instruction technique prise pour son application, assimile la création d'un parking à un défrichement indirect même s'il n'y a pas de suppression de l'état boisé.

- observation n° 8, 9, 10, 11 et 12 : impact paysager

Il est difficile de faire la distinction dans l'impact paysager de ce qui relève du défrichement soumis à autorisation objet de la présente participation, du défrichement portant sur des formations boisées de moins de 30 ans exempté d'autorisation en application de l'article L342-1 4° du code forestier et des travaux portant sur des formations non boisées.

Sans faire cette distinction, la contribution de l'association RUBRESUS illustre ses remarques d'éléments extraits de l'étude d'impact montrant l'état actuel du site et la vue du site avec le complexe immobilier, illustrant ce qu'elle qualifie de remplacement d'une colline boisée par un « mur » constitué d'écran de façades étagées de bâtiments.

L'association y ajoute la pollution lumineuse, non évoquée dans l'étude d'impact.

- observation n° 8, 9, 10, 11 et 12 : impact sur la faune et la flore

Il est tout aussi difficile de faire la distinction dans l'impact sur la faune et la flore de ce qui relève du défrichement soumis à autorisation objet de la présente participation, du défrichement portant sur des formations boisées de moins de 30 ans exempté d'autorisation en application de l'article L342-1 4° du code forestier.

Les contributions n'apportent pas d'éléments remettant en cause le travail effectué par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude d'impact.

Cette dernière a listé les habitats forestiers et les espèces qui les utilisent et proposé des mesures destinées à limiter l'impact du défrichement sur les espèces.

#### **4 Conclusion**

A travers cette participation du public relative à la demande de défrichement du projet d'aménagement d'un complexe œunotouristique au domaine du Capitoul, ce sont majoritairement des contributions portant sur le projet proprement dit qui ont été avancées.

Les contributions n'apportent pas d'éléments justifiant que la conservation des bois sur les emprises du projet de défrichement puisse être reconnue nécessaire au titre de l'un des 9 motifs exposés ci-dessus, pouvant entraîner le refus d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L341-5 du code forestier.

## COMMUNE DE NARBONNE

## PROJET DE COMPLEXE OEUNOTOURISTIQUE DOMAINE DU CAPITOUL

**Autorisation de défrichement**

## BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

## Analyse des observations du public

n° d'ordre Date	Identification du pétitionnaire	Modalité	Nature de l'observation	Observations
1 7/02/18	JL BADIE	Courriel	- se demande pourquoi cette participation du public est dissociée de l'enquête publique qui s'est achevée le 19 janvier - précise que les documents présentées ne sont pas tout à fait les mêmes - précise que les observations formulées lors de l'enquête publique s'appliquent	il s'agit de deux procédures, répondant à des règles qui leur sont propres même si elles sont relatives au même projet
2 07/02/2018	JL BADIE	téléphonique	- se demande pourquoi cette participation du public est dissociée de l'enquête publique qui s'est achevée le 19 janvier - s'inquiète sur le fait que le défrichement puisse être autorisé et réalisé, sans que le projet ne soit autorisé	- idem - comme mentionné au procès verbal de reconnaissance des bois à défricher dans les proscriptions envisagées, l'autorisation de défrichement est délivrée sous réserve de l'obtention des autres autorisations
3 1/03/18	Olivier Philippi Pépinère Philippi RD 613 34 140 Mèze	Courriel	Pépinère spécialisée dans la fourniture de végétaux pour les projets paysagers en milieu naturels - confirme avoir été consulté pour les aménagements paysagers du projet - précise que le projet correspond à une volonté d'intégration des aménagements dans le contexte paysager du massif + végétaux ne nécessitant ni arrosage ni intrants, + mise en valeur d'une large gamme de plantes sauvages du massif de la Clape - projet présenté réaliste compte tenu des conditions locales - le défrichement initial permettant de limiter la pression d'espèces pionnières colonisatrices (pin d'Alep et chêne kermès), créant des conditions plus favorables à la diversité de la flore locale	

4 1/03/18	Helen BASSON SCAPE DESIGN 27 boulevard des Moulins MC98000 Monaco	Courriel	Architecte paysagiste ; crée des jardins et des domaines durables sans arrosage favorable au projet - représente un opportunité de montrer comment créer un espace en harmonie avec le milieu en respectant l 'environnement naturel exceptionnel du massif - en collaboration avec le pépiniériste Olivier Phillipi, se propose de réaliser les aménagements paysagers en ramassant graines et boutures de la propriété et du massif - souhaite accompagner la dynamique naturelle de la végétation en gérant les espèce pionnières envahissantes	la récolte d'espèces ou de parties d'espèces végétales est soumise à autorisation pour les espèces protégées
5 6/03/18	Olivier BIGOU 5 Rue Peclat 11 100 Narbonne	Courriel	le projet semble totalement contraire à l'intérêt général Le « site est classé » et la création du complexe entraînera notamment la destruction du milieu naturel	projet en limite sud mais en dehors du site classé
6 6/03/18	Laurent GALDEANO	Courriel	opposé au projet « abject et désastreux » pour le pays Narbonnais	
7 06/03/18	Sylvie ROS ROUART 27 passage du port 11 100 Narbonne	Courriel	manifeste son désaccord sur le projet Capitoul sur « le site classé de la Clape »	projet en limite sud mais en dehors du site classé
8 7/03/18	Hubert REYS 29 chemin des Olivettes 11 590 Cuxac d'Aude	Courriel	Rappelle que le projet, dont le défrichement est le second volet, suppose une modification de classement du document d'urbanisme qui ne peut se faire que si le projet est reconnu d'intérêt public. Précise que : - le défrichement est prévu sur un contrefort du massif de la Clape qui surplombe un site naturel préservé + en partie une réserve ornithologique + des zones humides - le défrichement qui entraînerait une modification très sensible du paysage Défavorable au défrichement qu'il ne considère pas comme d'intérêt public mais nuisible à l'attractivité de la zone	
9 8/03/18	Annick JAHAN 13 rue du Bourbonnais Narbonne	Courriel	opposée à l'abattage d'arbres centenaires et au défrichement en vue de la construction de villas avec piscine Domaine au coeur du PNR dont la charte exclu ce type d'aménagement Le défrichement et les construction auront un impact visuel très fort et sera préjudiciable à la faune et à la flore	
10 8/03/18	Annie CHALMETON Narbonne	Courriel	opposée au projet et favorable au développement d'un véritable tourisme vert	

11 8/03/18	Jean-Pierre VIALLE 30 rue des géraniums 11 100 Narbonne	Courriel et lettre attachée	Rappelle que le projet, dont le défrichement est le second volet, suppose une modification de classement du document d'urbanisme qui ne peut se faire que si le projet est reconnu d'intérêt public. Précise que : - le défrichement est prévu sur un contrefort du massif de la Clape qui surplombe un site naturel préservé + en partie une réserve ornithologique + des zones humides - le défrichement qui entraînerait une modification très sensible du paysage Défavorable au défrichement qu'il ne considère pas comme d'intérêt public mais nuisible à l'attractivité de la zone	
12 9/03/18	André BORIES Association RUBRESUS 13, rue de la Cruzette 11 100 Coursan	Lettre attachée à courriel	Contribution structurée rappelant l'opposition de l'association au projet et précisant pour la partie défrichement : - destruction de la pinède pour la réalisation d'un important complexe immobilier - destruction d'espèces végétales dont des pins majestueux, chênes verts ... - destruction de la faune et de ses habitats - impact paysager sur le versant sud de la colline avec remplacement d'une colline boisée par le complexe immobilier - artificialisation du site au milieu de zones classées Natura 2000 - pollution lumineuse liée au projet qui accentuera l'impact sur la faune	
13 9/03/18	Mairie de NARBONNE Caroline OLIVAS GUISET Adjointe déléguée à l'urbanisme Mairie de Narbonne BP 823 11 108 Narbonne cedex	Lettre attachée à courriel	le projet s'inscrit dans les démarches engagées par la ville depuis 2013 pour la réalisation d'un complexe haut de gamme respectueux de l'environnement Le réalisation de jardins secs sur le versant de la colline et l'harmonie recherchée avec l'architecture est une opportunité pour valoriser le site colonisé par le chêne kermès et les pins méditerranéens	
14 10/03/18	Renée NORMAND 2 rue Chaptal 11 100 Narbonne	Courriel	opposée au projet avec mes motifs suivants : - massacre des arbres - souhaite le respect de la nature et la préservation de l'environnement	